

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des politiques de l'environnement

**Groupe de travail de la surveillance
et de l'évaluation de l'environnement****Vingt-sixième session**

Genève, 18 et 19 avril 2024

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement
et établissement de rapports sur l'environnement
pour renforcer les politiques de l'environnement****Projet de concept pour la huitième évaluation
paneuropéenne de l'environnement****Note du secrétariat et des membres du Groupe de travail***Résumé*

À la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022), les ministres ont dit savoir combien il importe de mener régulièrement des évaluations environnementales fondées sur des indicateurs, et ont confirmé qu'ils étaient déterminés à maintenir la région paneuropéenne sous surveillance régulière, afin de soutenir le développement durable et la transition vers une économie circulaire, verte et durable.

Selon le mandat pour la période 2024-2028 du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, qui relève de la Commission économique pour l'Europe, l'un des objectifs du Groupe de travail est de soutenir la réalisation d'évaluations paneuropéennes périodiques de l'environnement, afin que les politiques générales puissent reposer sur des éléments de preuve scientifiques. À sa vingt-quatrième session (Genève (mode hybride), 2-3 mai 2023), le Groupe de travail a accueilli favorablement les idées et les approches ayant trait à la huitième évaluation paneuropéenne de l'environnement prévue et a prié le secrétariat d'établir, en collaboration avec les membres du Groupe de travail, un projet de concept qui serait présenté à la prochaine session du Groupe de travail.

Le présent document contient un projet de proposition pour la huitième évaluation paneuropéenne de l'environnement, y compris un calendrier, un budget et un plan, qui sera présenté au Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe à sa vingt-neuvième session (Genève, 6-8 novembre 2024).



I. Introduction

1. La série d'évaluations environnementales de la région paneuropéenne fournit des informations à jour et utiles pour la prise de décisions sur les interactions entre l'environnement et la société. Ces évaluations ont été un élément constant du processus « Un environnement pour l'Europe » de 1995 à 2022. Lors de la réforme du processus « Un environnement pour l'Europe » menée en 2009, il a été décidé que l'évaluation paneuropéenne serait l'un des trois documents de fond à préparer pour chaque Conférence ministérielle, les autres étant les rapports portant sur des thèmes spécifiques (deux au maximum)¹.

2. À la suite de la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Astana, 21-23 septembre 2011), la responsabilité de l'établissement de l'évaluation est passée de l'Agence européenne pour l'environnement à la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Ces deux organisations ont publié les deux évaluations les plus récentes, la sixième et la septième, en 2016 et 2022 respectivement.

3. À la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022), les ministres ont dit savoir combien il importe de mener régulièrement des évaluations environnementales fondées sur des indicateurs, et ont confirmé qu'ils étaient déterminés à maintenir la région paneuropéenne sous surveillance régulière, afin de soutenir le développement durable et la transition vers une économie circulaire, verte et durable. Ils ont également pris note des principales conclusions de la septième évaluation paneuropéenne², réalisée par la CEE et le PNUE. En outre, les ministres ont salué la mise en service générale dans toute la région du Système de partage d'informations sur l'environnement pour soutenir la procédure d'évaluation périodique de l'environnement³.

4. Selon le mandat pour la période 2024-2028 du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, qui relève de la CEE l'un des objectifs du Groupe de travail est de soutenir le développement d'évaluations paneuropéennes périodiques de l'environnement, afin que les politiques générales puissent reposer sur des éléments de preuve scientifiques⁴. À sa vingt-quatrième session (Genève (mode hybride), 2-3 mai 2023), le Groupe de travail a accueilli favorablement les idées et les approches ayant trait à la huitième évaluation paneuropéenne de l'environnement prévue et a prié le secrétariat d'établir, en collaboration avec les membres du Groupe de travail, un projet de concept qui serait présenté à la prochaine session du Groupe de travail⁵.

5. À sa vingt-huitième session (Genève, 1^{er}-3 novembre 2023), le Comité des politiques de l'environnement, a pris note des informations communiquées sur la huitième évaluation paneuropéenne de l'environnement prévue (ECE/CEP/2023/2, à paraître).

6. On trouvera dans le présent document un projet de proposition pour la huitième évaluation paneuropéenne de l'environnement, qui sera examiné par le Groupe de travail. Étant donné que le format de l'évaluation a été examiné en profondeur au sein du Groupe de travail et du Comité avant l'élaboration de la septième évaluation, le présent document est axé sur l'examen d'une évaluation simplifiée basée sur des indicateurs, d'un format et d'une portée similaires. La septième évaluation peut être considérée comme une réussite à trois égards : elle a été accueillie favorablement par les ministres à Nicosie, son utilité a été largement reconnue et elle a suscité l'intérêt des médias ; elle a sous-tendu l'élaboration de la déclaration adoptée par la neuvième Conférence ministérielle ; et elle a été achevée dans les délais, malgré un budget serré, tout en permettant la consultation de tous les États membres sur le projet de texte et sur le résumé à l'intention des décideurs⁶.

¹ ECE/CEP/S/2009/1, par. 11 b) iii) et 12 a) et d).

² *Europe's Environment: The Seventh Pan-European Environmental Assessment (L'environnement en Europe : septième évaluation paneuropéenne de l'environnement)*
Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.22.II.E.15.

³ ECE/NICOSIA.CONF/2022/2/Add.1, par. 16 et 9.

⁴ ECE/CEP/AC.10/2023/2/Add.1, par. 9 b).

⁵ ECE/CEP/AC.10/2023/2, par. 60 a).

⁶ Voir <https://unece.org/sites/default/files/2022-04/Nicosia%20assessment%20draft%20summary%2014.2.22.pdf>.

7. Si les ressources financières augmentaient de manière considérable, ou si les préférences du Groupe de travail devaient évoluer en termes de portée et de format de l'évaluation, d'autres options pourraient être examinées par le Groupe de travail et, par la suite, par le Comité.

II. Huitième évaluation paneuropéenne de l'environnement

8. Même si les thèmes de la prochaine Conférence ministérielle n'ont pas encore été définis, il est nécessaire de se mettre d'accord sur la marche à suivre pour la huitième évaluation paneuropéenne de l'environnement, étant donné que la collecte des fonds nécessaires et la préparation de l'évaluation elle-même peuvent prendre un certain temps.

9. L'évaluation simplifiée, thématique et basée sur des indicateurs, ne serait axée que sur l'examen de l'état et des tendances d'une série d'indicateurs environnementaux définis par la CEE⁷ et sur l'analyse des deux thèmes de la Conférence sur la base des notes d'information qui devraient être élaborées pour la prochaine Conférence ministérielle.

A. Plan

10. Les éléments suivants pourraient être pris en compte lors de l'élaboration de la prochaine évaluation paneuropéenne de l'environnement, les ajouts en italique indiquant le besoin de ressources supplémentaires :

- a) Pages liminaires (avant-propos, préface, remerciements et abréviations et acronymes) ;
- b) Résumé à l'intention des décideurs ;
- c) Chapitre I : Mise en contexte :
 - i) Évaluation périodique de l'état de l'environnement ;
 - ii) État des connaissances ;
 - iii) Politiques de l'environnement dans la région ;
- d) Chapitre II : Contexte et développements régionaux en tant que facteurs de changement environnemental ;
- e) Chapitre III : État de l'environnement et tendances :
 - i) Air atmosphérique et couche d'ozone ;
 - ii) Changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre ;
 - iii) Eau douce ;
 - iv) Eaux côtières, écosystèmes marins et mers ;
 - v) Biodiversité et écosystèmes ;
 - vi) Terres et sols ;
 - vii) Produits chimiques et déchets (*sous l'angle de l'économie circulaire*) ;
 - viii) *Bruit* ;
 - ix) Financements et dépenses publiques en faveur de la protection de l'environnement ;
 - x) *Infrastructures durables* ;
 - xi) *Économie verte* ;

⁷ Édition 2023 des Directives pour l'application des indicateurs environnementaux (à paraître).

- f) Chapitre IV : Thèmes de la dixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » ;
- g) Chapitre V : Renforcement de la gouvernance environnementale ;
- h) Chapitre VI : Perspectives ;
- i) Annexes (glossaire).

11. Dans la mesure du possible, les données issues de l'observation de la Terre pourraient être davantage utilisées. Une liste d'indicateurs et de sources possibles de données issues de l'observation de la Terre pourrait être dressée. De plus, l'examen de chaque thème pourrait se conclure par une discussion sur l'évolution probable des indicateurs mesurés. En outre, selon les ressources supplémentaires disponibles, les objectifs adoptés lors des précédentes Conférences ministérielles « Un environnement pour l'Europe » pourraient être passés en revue. Un chapitre consacré à des réflexions prospectives a également été proposé, mais il entraînerait des dépenses supplémentaires considérables.

B. Processus et calendrier

12. Une évaluation simplifiée, basée sur des indicateurs, qui aborde notamment les deux thèmes de la conférence, pourrait être réalisée, comme précédemment, par un petit groupe d'experts du système des Nations Unies, en collaboration avec des consultants externes. En particulier, les organes qui relèvent des accords multilatéraux relatifs à l'environnement seraient invités à faire un rapport sur la situation, les objectifs et les évolutions les plus récents dans plusieurs domaines, comme la qualité de l'air, les changements climatiques, l'eau et la biodiversité. D'autres domaines pourraient être traités par le PNUE et les divisions compétentes de la CEE (par exemple, le logement, la foresterie, les transports et l'énergie). Des consultants seraient sollicités pour les deux thèmes de la Conférence et pour aider le secrétariat à coordonner l'évaluation. Ce processus pourrait s'inscrire dans le temps disponible jusqu'à la date prévue de la dixième Conférence ministérielle, en 2027, si la période intersessions de cinq ans est maintenue (voir tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1

Calendrier envisageable pour la huitième évaluation paneuropéenne de l'environnement

<i>Date</i>	<i>Événement</i>	<i>Actions</i>
Avril 2024	26 ^e session du Groupe de travail	Décision concertée concernant le concept pour la huitième évaluation paneuropéenne de l'environnement
Premier semestre de 2024	-	Publication des Directives pour l'application des indicateurs environnementaux – Édition 2023
Octobre 2024	21 ^e session de l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement	Conseils sur les indicateurs environnementaux pertinents Confirmation ou non de la possibilité de dériver des indicateurs des données issues de l'observation de la Terre
Novembre 2024	29 ^e session du Comité des politiques de l'environnement	Décision concertée concernant le concept pour la huitième évaluation et son financement Possible manifestation d'intérêt de la part d'organisations internationales

<i>Date</i>	<i>Événement</i>	<i>Actions</i>
Printemps 2025	27 ^e session du Groupe de travail	Décision concertée concernant les détails de la structure de l'évaluation
Mi-2025		Élaboration du cahier des charges des consultants et des prestataires institutionnels
Automne 2025	22 ^e session de l'Équipe spéciale conjointe	Décision concertée concernant les indicateurs pertinents
Automne 2025	30 ^e session du Comité	Décision concertée concernant les thèmes de la prochaine Conférence ministérielle Résolution de tout déficit de financement, le cas échéant
Fin 2025 à l'automne 2026	-	Élaboration du projet d'évaluation
Automne 2026	23 ^e session de l'Équipe spéciale conjointe	Concertations au sujet du projet d'évaluation
Automne 2026	26 ^e session du Comité	Concertations au sujet du projet d'évaluation
Fin 2026/début 2027	Session extraordinaire du Comité	Examen du projet d'évaluation et détermination de son éventuelle utilisation pour l'élaboration d'une déclaration ministérielle Préparation du texte de l'évaluation
Début/mi-2027	Session extraordinaire du Comité	Publication du résumé à l'intention des décideurs
Début/mi-2027	-	Conception de la maquette et mise en page de l'évaluation et conception de la maquette, mise en page et impression du résumé à l'intention des décideurs
Mi-2027 et automne 2027	Dixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe »	Examen de la huitième évaluation paneuropéenne de l'environnement

C. Rôles

13. La CEE et le PNUE sont prêts à diriger l'élaboration de la huitième évaluation paneuropéenne de l'environnement, basée sur les indicateurs environnementaux, avec l'aide du Comité des politiques de l'environnement, du Groupe de travail de l'évaluation et de l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement. Les efforts déployés par le Groupe de travail et l'Équipe spéciale conjointe s'agissant de mettre des forums de consultation à disposition des États membres et de demander des avis sur l'amélioration de la septième évaluation ont donné de bons résultats.

14. Pour cette évaluation, la CEE et le PNUE souhaiteraient collaborer avec l'Agence européenne pour l'environnement et l'Organisation de coopération et de développement économiques, à un degré qui doit être déterminé par ces organisations. En outre, des organisations qui pourraient être des sources d'informations, notamment des institutions spécialisées dans les statistiques comme Eurostat, seraient contactées.

15. D'autres collaborations avec des universités ou le Groupe sur l'observation de la Terre, par exemple, pourraient être mises en place pour analyser les données issues de l'observation de la Terre.

D. Budget

16. Le budget est estimé à environ 140 000 dollars des États-Unis (voir tableau 2 ci-dessous), et des coûts supplémentaires pourraient s'ajouter si de nouveaux éléments sont introduits.

Tableau 2

Budget prévisionnel pour une évaluation simplifiée, thématique et basée sur des indicateurs, ainsi que pour des options supplémentaires

<i>Activité</i>	<i>Budget (En dollars É.-U.)</i>
Consultants ou indemnités pour des experts ou des institutions	90 000
Coordination et harmonisation des contributions	10 000
Préparation du texte, conception, graphiques et mise en page	20 000
Traduction (vers le russe, en l'absence d'allocation provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies)	20 000
Total	140 000
Options possibles :	
Section sur le bruit	5 000
Paragraphe sur l'économie circulaire	5 000
Section sur les infrastructures durables	10 000
Section sur l'économie verte	10 000
Révision des objectifs adoptés lors des précédentes Conférences ministérielles « Un environnement pour l'Europe »	20 000
Chapitre de perspectives ou de perspectives	100 000

III. Prochaines étapes et questions à étudier

17. Au vu des options présentées précédemment, le Groupe de travail pourrait envisager les étapes suivantes :

a) S'accorder sur une approche globale et un processus général pour la huitième évaluation paneuropéenne de l'environnement, qui seront proposés au Comité des politiques de l'environnement en novembre 2024 ;

b) Déterminer les mesures qui permettraient de mobiliser des fonds pour l'évaluation et s'accorder sur la façon d'aborder la question à la prochaine session du Comité ;

c) Déterminer également s'il faudrait inclure un chapitre consacré à des réflexions prospectives ou à des perspectives, si les ressources nécessaires sont disponibles (environ 100 000 dollars É.-U.), ou à une analyse des objectifs (20 000 dollars É.-U.) ;

d) Déterminer en outre dans quelle mesure il serait adéquat d'utiliser les données issues de l'observation de la Terre pour générer les valeurs des indicateurs et comment procéder, le cas échéant ;

e) Déterminer s'il faudrait inclure une section sur les dispositifs d'alerte précoce en tant que source de données en temps réel sur les aléas, ou un autre thème pertinent, éventuellement élaborée en collaboration avec les organisations internationales compétentes.
